

REGLEMENT INTERIEUR

ENGAGEMENT :

- Les membres du bureau sont tenus de respecter leurs engagements pour une saison (voir les statuts de l'association).
- Les dirigeants s'engagent à suivre les équipes pendant la saison après réunion préalable du bureau pour déterminer les fonctions de chacun.
- Les entraîneurs seront désignés par le bureau constitué, pour prendre en charge chaque équipe et pour chaque catégorie pour la saison en cours (révisable après l'assemblée générale).
- Les joueurs s'engagent après plusieurs points établis par le bureau à respecter les règles et à les suivre. Tout manquement à ces règles entraînera une sanction établie par le bureau.
- Les joueurs et joueuses s'engagent à prévenir de leurs absences.

LA RESPONSABILITE :

- Les entraîneurs ne sont pas responsables des joueurs en dehors des horaires de la séance d'entraînement.
- La responsabilité du club Basket Pays d'Allevard cesse dès la fin de l'horaire d'entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée si un enfant se blessait ou était responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle ou en attendant d'être repris en charge par ses parents.

LE RESPECT :

- Tout manque de respect envers des dirigeants, les entraîneurs/coachs, des camarades, des adversaires, des arbitres ou des accompagnateurs entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club, après convocation des parents, des personnes concernées et des membres du bureau pour en examiner la gravité.

LES LOCAUX :

- Toute dégradation de matériel appartenant à l'association ou à la commune entraînera une convocation des parents, pour en établir les dommages et en effectuer les réparations après constat. Pour les personnes concernées (joueurs et joueuses ou membre appartenant à l'association), une sanction supplémentaire sera visée par le bureau.
- Les joueurs sont tenus de respecter les consignes des gymnases (changement de chaussures,...) sous peine de ne pouvoir participer au match ou à l'entraînement.

LE VOL :

- Toute personne surprise dans une situation de vol à l'égard de ces camarades, du club, d'un membre du club, ou d'une personne extérieure sera exclue du club sans remboursement de sa cotisation en cours.

LES SANCTIONS :

- Liste des sanctions applicables après réunion du bureau :
 - Un avertissement
 - Convocation des parents
 - Aide à l'intérêt collectif
 - Matches de suspension (de 2 à + suivant la gravité)
 - Exclusion du Club, sans remboursement de sa cotisation et la restitution du matériel appartenant au club.
- Toutes ces décisions ne peuvent être prises que par le bureau.

LES COTISATIONS :

- Les cotisations sont fixées par le bureau après chaque assemblée générale, et pour chacune des catégories engagées pour la saison. Les cotisations versées sont non remboursables par le club sauf cas exceptionnel visé par le bureau, mais en aucun cas pour une sanction jugée par ce même bureau.
- Tout manque de règlement de sa cotisation exclut le joueur ou la joueuse de la pratique du basket. Des modalités de paiement échelonné seront établies par le bureau, afin de ne pas priver les joueurs et joueuses voulant pratiquer ce sport dans les règles.

LA SAISON :

- Toute personne ayant cotisée, pour une saison, s'engage à en suivre les règles, à être présent aux entraînements, aux matchs et aux tournois.

L'ENCADREMENT :

- Pour la bonne marche du club, un roulement des parents et des licenciés sera établi au début de la saison après réception des calendriers de chaque catégorie pour l'encadrement, l'accompagnement et la participation à différentes tâches lors des matchs, en fonction de la disponibilité de chacun.